Image not found or type unknown

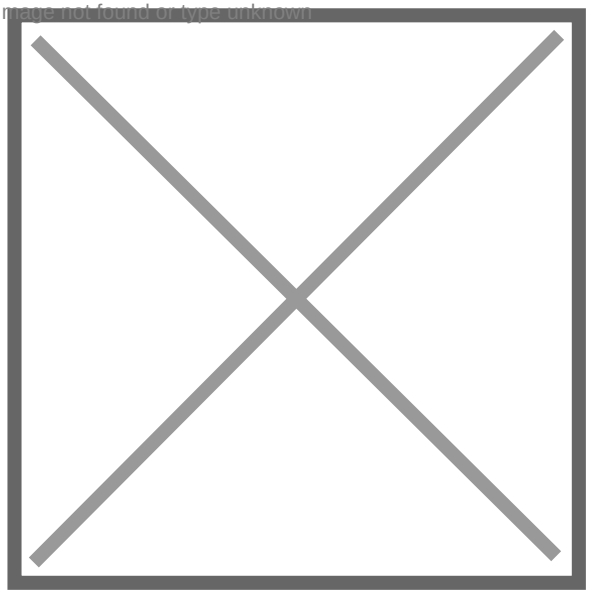

Portabilité du dif en cas de démission

Par **ilicc**, le **07/09/2011** à **10:56**

Bonjour, suite à une démission de ma part pour changer de vie, je suis inscrit à Pôle Emploi mais non indemnisé à l'ARE (démission soit disant "non légitime"). On me dit en plus que la portabilité de mon DIF (80 heures) n'est pas applicable et donc que je perds tout simplement mes heures de DIF. Je suis en phase de créer mon entreprise et j'ai besoin de ce DIF pour suivre une formation et limiter mes coûts. Il me semble que la loi est totalement injuste sur ce sujet !!
Que puis-je faire, y-a-t-il un recours ? une évolution possible de la loi ? Pourrais-je bénéficier de ce fameux DIF dans ma nouvelle société sachant que je crée une SAS et donc que je serais président assimilé salarié, mais pas du tout dans le même domaine que mon précédent emploi...
Merci pour votre réponse et votre aide.
Cordialement, Ilias.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés